

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_097

Séance du lundi 24 octobre 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée

Votants: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 14

MAURIN,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Florence
BOISSIER**

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Julie DELES par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Excusés: Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Absents:

Objet: convention de mise à disposition du centre de secours au SDIS - DE_2022_097

Monsieur le maire présente au conseil la proposition de convention de mise à disposition du centre de secours au SDIS.

En effet, le centre de secours appartient à la mairie qui en assure l'entretien, la fourniture de l'eau/assainissement, de l'électricité, des combustibles, carburants pour l'outillage, produits d'entretien, petit équipement, fournitures de bureau, frais de reproduction, affranchissement, consommables d'entretien et de maintenance bureautique et informatique. La Mairie se charge aussi du nettoyage, de l'entretien et de la répartition de matériels, biens et équipements, des petits travaux d'entretien et d'aménagement intérieur et extérieur, du fauchage, déneigement, salage.... et de prendre et assumer les contrats de maintenance et vérification annuelle des installations, matériels et équipements.

En échange le SDIS verse à la mairie une participation calculée sur la base de 24,56 € / m² mis à disposition.

Le centre de secours a une surface de 313 m², le SDIS verse donc une participation de 7 687.28 €.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention

DEMANDE à ce qu'un géomètre intervienne pour procéder au morcellage de la parcelle sur laquelle se trouve le centre de secours de manière à ce que les diverses utilisations soient séparées (centre de soin, centre de secours, services techniques municipaux) et que le comptage des m² mis à disposition soit vérifié.

PRECISE qu'au vu de la date de la demande du SDIS, les pièces demandées ne pourront être fournir qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, des compteurs divisionnaires sont à poser pour permettre un comptage des consommations d'électricité et d'eau.



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Préfecture de Mende
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stephan Maurin

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2022
048-200057594-20221024-DE_2022_097-DE